

Candidature aux contrats de recherche postdoctoraux du LabEx HASTEC 2023/2024

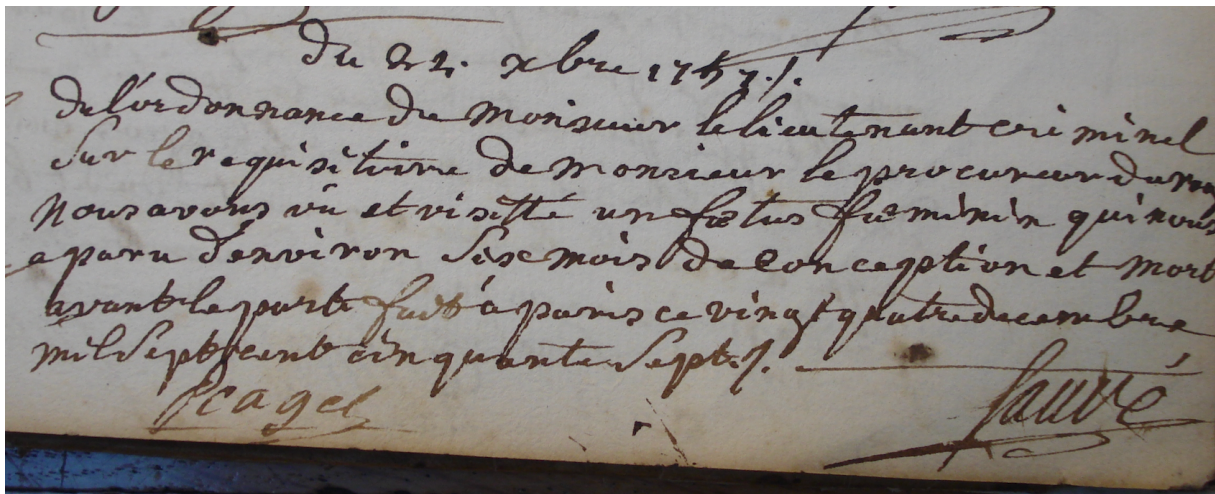
Projet de recherche

Laura Tatoueix

Déchiffrer les cadavres : techniques et savoirs médico-judiciaires à Paris (1673-1791)

Axe de recherche n°5 : mondes sociaux, espaces et production des savoirs

Axe de recherche n°2 : savoirs scientifiques, savoirs croyants, savoirs sociaux



Rapport d'expertise concernant un cadavre de fœtus trouvé à Paris, 24 décembre 1757, Archives Nationales, Y 10640.

L'expertise médico-scientifique dans le cadre d'une enquête policière ou judiciaire fait partie de notre univers fictionnel. La figure de l'expert légiste, qui autopsie des cadavres et joue un rôle central dans la construction des preuves, est omniprésente dans les représentations contemporaines : son travail semble indispensable à la mise au jour de la vérité. Cette évidence ne va pas de soi à l'époque moderne, même si les expert·es sont de plus en plus nombreux à œuvrer au sein des procédures judiciaires et semblent jouer un rôle nouveau au XVIII^e siècle.

Alors que c'est véritablement au XIX^e siècle que s'opère l'institutionnalisation de la médecine légale, ce qu'on appelle plutôt la « médecine judiciaire » à l'époque moderne prend une place de plus en plus grande au XVIII^e siècle¹. Michel Porret a mis en évidence le rôle nouveau joué par la preuve expertale au XVIII^e siècle et le changement qui s'opère dans l'administration de la preuve, au profit des experts et au détriment de l'aveu² et les légistes prennent part au renouvellement de la réflexion sur le système pénal qui a lieu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle³. Des travaux portant sur les chirurgiens et les médecins parisiens ont montré que le statut des experts évoluait à la fin de l'époque moderne. Alors que jusque-là, les praticiens réquisitionnés pour la rédaction de rapports médico-judiciaires étaient des intervenants extérieurs à l'appareil judiciaire, sont créés à la fin du XVII^e siècle les offices de médecins et chirurgiens jurés au Châtelet, la principale juridiction parisienne⁴. Accompagnant ces changements, une importante législation est mise en place entre 1670 et 1730 : Michel Porret a ainsi recensé plus d'une centaine de textes législatifs encadrant la pratique de la médecine judiciaire au cours de cette période⁵. Le XVIII^e siècle marque aussi un moment où la médecine judiciaire investit le champ du savoir et devient un objet nouveau au sein de la littérature médicale : des médecins et chirurgiens célèbres revisitent certaines affaires judiciaires pour lesquelles ils proposent d'apporter un éclairage médico-légal par la publication de consultations médico-légales⁶.

Mais les pratiques de l'expertise restent mal connues. Si des travaux importants permettent de saisir l'ampleur du nouveau rôle joué par l'expertise médico-judiciaire en Angleterre ou en Italie⁷, la France reste peu étudiée de ce point de vue. Dans le cadre de mon travail de thèse, j'ai pu montrer à quel point l'évolution des pratiques d'expertise médico-

¹ Jean Lecuir, « La médicalisation de la société française dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle en France : aux origines des premiers traités de médecine légale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1979, vol. 86, n° 2, p. 231-250.

² Michel Porret, « La preuve du corps », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2010, 22/1, p. 38.

³ Pierre Lunel, « L'apport des médecins légistes « éclairés » à la réforme pénale de la fin du XVIII^e siècle » dans *La culpabilité, Actes des XX^e journées d'histoire du droit*, Limoges, PULIM, 2001, p. 605-631.

⁴ Christelle Rabier (dir.), *Fields of Expertise: a Comparative History of Expert Procedures in Paris and London, 1600 to Present*, Newcastle, Cambridge scholars publishing, 2007 ; Isabelle Coquillard, « Des médecins jurés au Châtelet de Paris aux médecins légistes. Genèse d'une professionnalisation (1692-1801) », *Histoire des sciences médicales*, 2012, n° 2, p. 133-144.

⁵ Michel Porret, « La preuve du corps », art cit, p. 54.

⁶ Isabelle Coquillard, « Des médecins jurés au Châtelet de Paris aux médecins légistes. Genèse d'une professionnalisation (1692-1801) », art. cité, p. 137-139.

⁷ Michael Clark et Catherine Crawford (eds.), *Legal medicine in history*, Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, 1994 ; Alessandro Pastore, *Il medico in tribunale. La perizia medica nella procedura penale d'antico regime*, 2 edizione., Bellinzona, Casagrande, 2000; Silvia de Renzi, « Medical Expertise, Bodies, and the Law in Early Modern Courts », *Isis*, 2007, vol. 98, n° 2, p. 315-322; Silvia de Renzi, « The Risks of Childbirth: Physicians, Finance, and Women's Deaths in the Law Courts of Seventeenth-Century Rome », *Bulletin of the History of Medicine*, 2010, 84/4, p. 549-577.

judiciaire était manifeste à partir des années 1730 concernant les procédures pour avortement et infanticide, par la mise en place d'un nouveau protocole d'investigation (pourtant prescrit par des textes législatifs dès les années 1670)⁸.

L'objectif de cette recherche postdoctorale est donc de partir des sources produites par ces experts médicaux pour mesurer l'évolution des pratiques d'expertises, l'application de la législation produite ainsi que l'évolution de leur savoir et leur savoir-faire en matière de médecine judiciaire : de nouveaux protocoles d'investigation médico-judiciaires apparaissent-ils au cours du XVIII^e siècle ? Sont-ils le produit d'une législation ou d'une simple évolution des savoirs médico-judiciaires des experts ?

Il s'agira également de questionner la naissance d'un savoir véritablement médico-judiciaire et son incorporation chez les praticiens parisiens. Comme l'a montré Isabelle Coquillard, les médecins et chirurgiens jurés au Châtelet n'ont reçu aucune formation spécifique en médecine légale, mais la seconde moitié du XVIII^e siècle se caractérise par l'ébauche d'une mise en discipline de la médecine judiciaire, réellement mise en œuvre sous la Révolution avec la création des premières chaires de médecine légales universitaires en France⁹. Enfin il me paraît aussi intéressant de questionner la dimension religieuse de ces savoirs : il s'agira notamment de s'interroger sur d'éventuels interdits religieux en matière de pratique médico-judiciaire, mais aussi sur le détachement progressif des pratiques médico-judiciaires vis-à-vis du fondement théologique de certaines catégories criminelles. À propos de l'avortement, la doctrine catholique établit qu'il ne s'agit à proprement parler d'un homicide, uniquement lorsque le fœtus est animé, situant cette animation souvent aux alentours de 40 jours de vie. Or cette notion, qui joue un rôle dans la définition du crime, ne résiste pas à l'épreuve de l'examen médico-judiciaire au XVIII^e siècle et tombe finalement en désuétude¹⁰.

Sources et méthodes

Je souhaite partir des sources produites par les experts médicaux, les rapports écrits par les médecins et chirurgiens jurés au Châtelet à propos de tous les cadavres trouvés sur la voie publique à Paris entre 1673 et 1791. Ces rapports sont consignés dans 8 registres conservés au

⁸ Laura Tatoueix, Prouver l'avortement et l'infanticide ? *Histoire, médecine et santé*, 18, 2021, p. 97-111.

⁹ Michel Porret, « La médecine légale entre doctrines et pratiques », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 2010/1 (n° 22), p. 9.

¹⁰ Laura Tatoueix, « Prouver l'avortement et l'infanticide ? » art. cité, p. 14.

sein de la série Y aux Archives Nationales¹¹. Ces registres sont exceptionnels pour l'époque moderne puisqu'ils regroupent tous les rapports produits par les médecins et chirurgiens jurés au Châtelet sur une période relativement longue et constituent une série presque complète¹². Or la plupart du temps, ces rapports se retrouvent uniquement dans les dossiers de procédures criminelles, et sont soumis à des aléas plus importants concernant leur conservation.

Ces registres ont déjà retenu l'attention de certains historiens et certaines historiennes : Christelle Rabier et Isabelle Coquillard se sont spécialement intéressées aux auteurs de ces rapports, Pierre Serna a également opéré des sondages dans ces registres, à la recherche des traces de violence pouvant attester d'un maintien des pratiques du duel¹³. En revanche, il n'existe aucune étude envisageant ces rapports dans leur totalité. Michel Porret a montré qu'il y avait une forte augmentation du recours aux expertises médico-judiciaires au cours du XVIII^e siècle à Genève¹⁴. Il s'agira ici d'éprouver cette affirmation pour Paris. Ce travail donnera lieu à une base de données, mais ma démarche restera avant tout qualitative. Mon objectif est donc à la fois d'évaluer l'évolution des savoirs et des savoir-faire médico-judiciaires pour l'ensemble des blessures et des violences observées. Je m'appuierai également sur des sources savantes : des consultations médico-judiciaires, des traités de médecine légale ainsi que sur la réglementation produite entre 1670 et 1730. Enfin, puisque je me forme cette année en archivistique, ce travail sera aussi l'occasion de mettre en valeur ce fonds conservé aux Archives Nationales, structure accueillant ce projet. La base de données servira ainsi à produire un instrument de recherche en ligne. Enfin, ce projet sera aussi l'occasion d'une numérisation des registres étudiés.

Calendrier

Ce contrat postdoctoral me permettra d'initier un nouveau chantier de recherche sur les pratiques de l'expertise médico-judiciaire à l'époque moderne. C'est un projet qui s'éloigne des thématiques de recherche développées pendant ma thèse, même si j'ai déjà eu l'occasion de travailler sur ces sources médico-judiciaires en analysant les rapports produits par les experts

¹¹ Y 10637 (1673-1713) ; Y 10638 (1732-1741) ; Y 10639 (1741-1749) ; Y 10640 (1749-1758) ; Y 10641 (1758-1766) ; Y 10642 (1773-1781) ; Y 10643 (1781-1787) ; 10644 (1787-1791)

¹² Des lacunes sont cependant à noter entre 1713 et 1732.

¹³ Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer : violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 331-340.

¹⁴ Michel Porret, « L'expertise des noyés au siècle des Lumières. L'exemple de Genève » dans Frédéric Chauvaud (dir.), *Corps submergés, corps engloutis, une histoire des noyés et de la noyade de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Creaphis, 2007, p. 128.

concernant les cadavres de fœtus trouvés sur la voie publique à Paris. Ce sont donc des registres que je connais bien, ce qui rend leur appréhension envisageable dans la totalité.

Calendrier prévisionnel (2023/2024)	
Automne 2023	Dépouillement des sources et lectures bibliographiques. Constitution d'une base de données.
Hiver 2023-2024	Analyse des sources Participation à la « Journée des jeunes chercheurs » du LabEx HASTEC
Printemps 2024	Rédaction de l'article qui sera proposé à une revue d'histoire comme <i>Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine</i> . Présence aux rencontres du LabEx Création de l'instrument de recherche et mise en ligne sur le site des Archives nationales.

Bibliographie

-Pascal Briost, Hervé Drévilion et Pierre Serna, *Croiser le fer : violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008

-Frédéric Chauvaud (dir.), *Corps submergés, corps engloutis, une histoire des noyés et de la noyade de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Creaphis, 2007

-Michael Clark et Catherine Crawford (eds.), *Legal medicine in history*, Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, 1994

-Isabelle Coquillard, « Des médecins jurés au Châtelet de Paris aux médecins légistes. Genèse d'une professionnalisation (1692-1801) », *Histoire des sciences médicales*, 2012, n° 2, p. 133-144.

-Silvia de Renzi, « Medical Expertise, Bodies, and the Law in Early Modern Courts », *Isis*, 2007, vol. 98, n° 2, p. 315-322

-Silvia de Renzi, « The Risks of Childbirth: Physicians, Finance, and Women's Deaths in the Law Courts of Seventeenth-Century Rome », *Bulletin of the History of Medicine*, 2010, 84/4

-Jean Lecuir, « La médicalisation de la société française dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle en France : aux origines des premiers traités de médecine légale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1979, vol. 86, n° 2, p. 231-250.

-Pierre Lunel, « L'apport des médecins légistes « éclairés » à la réforme pénale de la fin du XVIII^e siècle » dans *La culpabilité, Actes des XX^e journées d'histoire du droit*, Limoges, PULIM, 2001, p. 605-631.

-Alessandro Pastore, *Il medico in tribunale. La perizia medica nella procedura penale d'antico regime*, 2 edizione., Bellinzona, Casagrande, 2000

- Michel Porret, « La médecine légale entre doctrines et pratiques », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 2010, 22/1
- Michel Porret, « La preuve du corps », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2010, 22/1
- Christelle Rabier (dir.), *Fields of Expertise: a Comparative History of Expert Procedures in Paris and London, 1600 to Present*, Newcastle, Cambridge scholars publishing, 2007
- Laura Tatoueix, Prouver l'avortement et l'infanticide ? *Histoire, médecine et santé*, 18, 2021